Nations Unies A/C.5/56/SR.29

Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
5 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 29e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 26 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Effah-Apenteng . . . . . (Ghana)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Mselle

Sommaire

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies

Point 134 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-65809 (F)
0165809

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 123 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

b) Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies (A/56/469 et Corr.1 et A/56/619)

1. **M. Sevan** (Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité), présentant le rapport du Secrétaire général (A/56/469 et Corr.1) dit que les événements tragiques du 11 septembre ont montré que la sécurité ne pouvait être tenue pour acquise. Les fonctionnaires des Nations Unies attendent de l'Organisation qu'elle prenne des mesures pour les protéger. Comme le Secrétaire général l'a déclaré à la Cinquième Commission en mai 2001, la sécurité est indispensable au bon fonctionnement de toutes les opérations des Nations Unies. Si elle n'est pas assurée, il devient impossible d'exécuter nombre de programmes, notamment ceux à vocation humanitaire. Le rapport du Secrétaire général présente de manière détaillée les mesures prévues pour améliorer la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/56/384). Les dispositions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et les moyens qu'elle a alloués au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ont déjà donné des fruits. Le Bureau a pu renforcer le rôle de coordination qu'il joue dans la supervision du système de gestion de la sécurité et, dans certains cas, inverser la tendance qu'avaient les autres organisations à lancer des initiatives indépendantes en favorisant une coopération et une coordination plus étroites. Il poursuit sa présentation d'un programme de formation en matière de sécurité et de gestion du stress à l'intention de tout le personnel du système des Nations Unies dans le monde. Au 1er novembre 2001 des équipes itinérantes de formation s'étaient rendues dans 29 pays et avaient offert une formation à près de 8 000 membres du personnel. Cette action semble donner des résultats puisque le nombre de fonctionnaires qui ont perdu la vie du fait d'actes de malveillance a diminué de manière spectaculaire.

2. La gestion de la sécurité ne peut plus être une activité facultative, mais doit au contraire constituer une composante fondamentale de toutes les activités des Nations Unies, qui doivent être planifiées et exécutées avec soin. Les événements du 11 septembre ont mis en lumière la nécessité d'actualiser les structures établies et les procédures suivies. Il est essentiel, dans le cadre de ce processus, de nommer un coordonnateur pour les questions de sécurité, à temps complet, ayant rang de sous-secrétaire général et chargé d'une structure administrative distincte, conformément à une proposition du Secrétaire général que M. Sevan invite instamment la Commission à approuver.

3. À la section II de sa résolution 55/238, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre au point, en coordination avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, un mécanisme efficace de partage des coûts. Un accord a finalement été trouvé et les modalités de partage des coûts envisagées sont décrites aux paragraphes 37 et 38 du rapport. L'accord consiste, dans ses grandes lignes, à répartir entre les organisations participantes les dépenses engagées sur le terrain, proportionnellement à leurs effectifs sur place, les coûts centraux étant pris en charge par l'ONU.

4. Les propositions visant à renforcer le Bureau des Nations Unies pour les questions de sécurité comportent trois volets : les opérations sur le terrain, les opérations menées au Siège pour appuyer les premières et la gestion générale de la sécurité au Siège.

5. La question des responsabilités a été débattue lors de la dernière réunion interinstitutions sur la sécurité. Il n'a pas encore été possible de mettre au point un plan détaillé, mais l'accord s'est fait sur les modalités de son élaboration. Au cours des mois à venir, le Bureau réunira un groupe de travail qui aura pour mission d'élaborer des normes détaillées en la matière.

6. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/56/619), indique que le coût total des mesures visant à améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies s'élève à 55,4 millions de dollars. Ce montant doit être réparti entre l'ONU, les institutions spécialisées, les fonds et programmes et d'autres participants. Le tableau d'effectifs révisé compte 338 postes (dont 38 au Siège), y compris les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires. Les titulaires des 63 postes supplémentaires mentionnés au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif seraient recrutés et administrés par les institutions, fonds et programmes concernés. Le coût total de ces postes est estimé à

10,4 millions de dollars mais, compte tenu des crédits déjà prévus dans les propositions initiales, le Secrétariat ne demande que 8 millions de dollars de crédits additionnels. Le Comité consultatif appuie les propositions du Secrétaire général et a formulé dans son rapport plusieurs recommandations concernant leur mise en oeuvre.

7. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays, comme tous les autres États Membres, déplore la mort de ressortissants tués à l'étranger. Depuis 1992, plus de 200 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie sur le terrain. Il incombe à tout un chacun de faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour éviter de nouvelles pertes. Le rapport du Secrétaire général (A/56/469) est le résultat d'une vaste initiative menée au cours de l'année précédente pour mettre au point un système plus équitable de partage du coût des mesures de sécurité. En vertu du nouvel arrangement, le financement du système est assuré par les quelque 30 organismes des Nations Unies présents sur le terrain. C'est un premier pas vers l'établissement d'un système de sécurité renforcé, mais, si l'on veut protéger efficacement le personnel des Nations Unies, il faut prendre plusieurs autres mesures et, notamment, nommer un coordonnateur à plein temps pour les questions de sécurité.

8. La proposition à l'examen ne couvre que 64 des 80 lieux d'affectation considérés comme présentant des risques. Chacun des 100 responsables de la sécurité des services extérieurs serait appuyé par deux agents locaux. La délégation américaine se demande si un tel dispositif n'est pas trop léger pour que les responsables de la sécurité puissent véritablement être informés de la situation dans la région et souhaiterait que les effectifs soient répartis de manière plus équilibrée entre les 80 lieux d'affectation présentant des risques. Elle souhaiterait que la chaîne de commandement entre les services extérieurs et le Siège soit clairement établie. En effet, dans nombre de lieux d'affectation, les agents de sécurité sont engagés par les organismes des Nations Unies alors que les responsables de la sécurité des services extérieurs sont nommés par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Le risque est très grand que la confusion règne en temps de crise et que les procédures standards ne soient pas respectées. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité doit donner des directives à tout le personnel chargé de la sécurité sur le terrain en élaborant des instructions permanentes. Cette manière de procéder serait la plus économique et permettrait de déployer plus largement les moyens prévus en matière de sécurité. La délégation américaine souscrit à la recommandation tendant à créer un groupe de formation à la sécurité dirigé par le Bureau.

9. Les mesures proposées dans le rapport pour améliorer la sécurité comportent une lacune essentielle dans la mesure où la question des responsabilités n'est pas convenablement abordée. Il est indispensable de mettre en place un mécanisme qui permette de savoir du haut en bas de l'échelle qui est responsable et d'obliger chacun à assumer ses responsabilités et qui fonctionne de manière aussi bien horizontale que verticale. Au cours d'événements récents qui ont obligé à réagir rapidement dans des situations de crise internationale, on a parfois contourné les règles de sécurité, ce qui est inacceptable et dangereux. Pour assurer la fiabilité du système, il est indispensable, d'élaborer des règles et des principes directeurs qui puissent être appliqués avec souplesse quelles que soient les circonstances et de définir clairement les responsabilités.

Point 134 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (A/56/431 et Corr.1 et A/56/510 et Corr.1)

10. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/56/510 et Corr.1) et indique que celui-ci recommande d'approuver la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/56/431 et Corr.1).

11. **M. Assaf** (Liban) dit que son pays est reconnaissant à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) des efforts qu'elle fait pour rétablir la paix dans la région et l'assure de son soutien sans réserve, sur les plans aussi bien politique, qu'administratif et financier. En dépit de ses difficultés économiques, le Liban continue de verser l'intégralité de sa contribution à la Force et d'autoriser celle-ci à importer en franchise de droits les biens réservés à son usage exclusif.

12. Le représentant du Liban appelle l'attention sur les paragraphes 25 et 26 du rapport du Secrétaire

général, où il est indiqué qu'Israël n'a pas payé les sommes que l'Assemblée générale lui a demandé à plusieurs reprises, dans des résolutions, de verser en compensation des dégâts provoqués par l'attaque préméditée lancée en 1996 contre un centre des Nations Unies à Cana. Il est indispensable que l'ONU oblige Israël à assumer la responsabilité financière de ses actes. Le Liban tiendra des consultations avec les membres du Groupe arabe, ainsi qu'avec le Groupe des 77 et la Chine en vue de faire adopter la résolution qui s'impose.

13. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) regrette que le rapport n'ait pas été présenté par un représentant du Secrétaire général, car sa délégation aurait souhaité demander quelques éclaircissements. Il souscrit aux observations du représentant du Liban. Il note avec satisfaction qu'au paragraphe 10 c) la possibilité de ramener les effectifs de la FINUL à 2 000 hommes est envisagée en termes équilibrés. La proposition initiale du Secrétaire général, que le Conseil de sécurité a approuvée (S/2001/500), précisait que cette réduction serait effectuée après consultation avec le Liban et les pays qui fournissent des contingents. La décision de ramener les effectifs de la Force à 2 000 personnes ne sera pas prise de manière définitive avant juin 2002. Le rapport du Comité consultatif donne à tort l'impression que cette réduction a déjà été décidée. La délégation syrienne n'est donc pas en mesure de souscrire au paragraphe 11 de ce document. Elle aurait par ailleurs souhaité qu'on y fasse clairement référence à l'incident de Cana mentionné par le représentant du Liban.

14. Se référant au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif, le représentant de la Syrie appelle l'attention sur le fait qu'à la suite de la suppression de quatre postes d'administrateur à la Cellule de coordination de l'action antimines, le déminage sera confié à des sous-traitants, ce qui rendra ce programme très vulnérable à une diminution des contributions volontaires au moyen desquelles il est financé.

15. **M. Adam** (Israël) se déclare préoccupé par les manipulations politiques auxquelles est soumise la Commission. Souhaitant que, conformément à l'usage, le projet de résolution sur la FINUL soit adopté par consensus, il dit espérer qu'on n'y introduira aucune disposition d'ordre politique. On n'a aucun exemple qu'un État Membre ait été obligé d'assurer à lui seul la responsabilité financière de dégâts subis par une force des Nations Unies dans le contexte d'une opération de maintien de la paix. Les dépenses en question doivent être financées au moyen du budget général des opérations de maintien de la paix, conformément au principe de la responsabilité collective. L'intervenant rappelle les observations à ce sujet qui figurent dans une lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël (S/2001/942) et à celles faites par sa délégation lors de la séance plénière tenue par l'Assemblée générale le 14 juin 2001 (A/55/PV.103)

16. **M. Assaf** (Liban) regrette de devoir chaque année répéter les mêmes arguments. Si une décision obligeant Israël à dédommager les victimes de l'incident de Cana est du ressort d'autres organes, c'est à la Cinquième Commission qu'il incombe de demander le paiement du montant de 1 284 633 dollars comptabilisés par la FINUL comme somme à recevoir en compensation des dégâts subis par les biens de l'ONU. Cette question n'a rien de politique. Si l'Assemblée générale a créé un précédent en demandant à Israël d'assumer l'entière responsabilité des dégâts, c'est uniquement parce que Israël a lui-même créé un précédent en bombardant délibérément des installations de l'ONU.

17. **M. Alatrash** (Jamahiriya arabe libyenne) note qu'on s'efforce d'obliger la communauté internationale à appuyer la poursuite d'une politique d'agression en la forçant à en supporter le coût. Sa délégation ne peut accepter d'assumer les conséquences d'actes de terrorismes délibérément dirigés contre des civils et des forces des Nations Unies qui essayaient de préserver la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

18. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à la délégation syrienne, dit que le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif (A/56/510) doit être lu en liaison avec les paragraphes 8 et 9. Au paragraphe 8, le Comité note que le Secrétaire général propose de réduire de 31,3 % les ressources de la FINUL. La partie de cette réduction qui concerne les effectifs des contingents est abordée au paragraphe 9, où il est indiqué que cet effectif serait ramené de 4 543 à 3 613 hommes au 31 mai 2002, puis à 2 000 hommes – ce qui correspond à l'objectif fixé – au début du prochain exercice budgétaire. Au paragraphe 11, le Comité fait observer que la réduction de 17 postes de personnel international ne semble pas être en rapport avec la réduction des effectifs militaires. Le Comité n'a pas modifié la proposition du Secrétaire général, dont le montant total s'élève à 136,6 millions de dollars. Il a néanmoins indiqué qu'il comptait recevoir des

propositions pour de nouvelles réductions du personnel international au cours de l'exercice commençant le 1er juillet 2002. Sous réserve de cette observation, il a recommandé d'approuver les propositions du Secrétaire général.

19. **M. Yeo** (Directeur de la Division du financement du maintien de la paix) précise que le Secrétaire général a proposé de supprimer quatre postes d'administrateur à la Cellule de coordination de l'action antimines et d'affecter les crédits correspondants au financement de services de sous-traitants. Il ne s'agit donc pas de réduire les contributions mises en recouvrement qui servent à financer les activités de déminage. Simplement, le Service de l'action antimines est arrivé à la conclusion qu'il serait plus efficace et plus rapide d'obtenir les services de démineurs par l'intermédiaire du Bureau des services d'appui aux projets. Les travaux de déminage menés dans le secteur d'activité de la FINUL continueront d'être financés au moyen de contributions statutaires, tandis que les autres activités, telles que la création de bases de données nationales, seront financées à l'aide de contributions volontaires.

20. Quant à la manière dont l'incident de Cana est abordé dans le rapport du Secrétaire général (A/56/431), M. Yeo estime que la situation est clairement exposée dans la version anglaise. Il demandera au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence de s'assurer qu'il en est de même dans toutes les autres versions.

21. Pas plus à la section III du rapport que dans les explications figurant dans les annexes, le Secrétariat n'a fait d'hypothèses quant aux mesures de réduction des effectifs, autres que celles déjà adoptées, qui pourraient être prises par le Conseil de sécurité.

22. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) fait observer qu'il est bien spécifié au paragraphe 10 c) du rapport que la réduction des effectifs militaires serait fonction de la tournure prise par les événements, mais que cette réserve ne figure pas dans d'autres paragraphes. Il a soulevé ce point pour que le texte soit modifié là où c'est nécessaire.

23. Le représentant de la Syrie approuve sur le fond les paragraphes concernant l'incident de Cana. Il aurait préféré que la question soit abordée séparément, comme autrefois, mais constate que depuis quelques années, elle est mentionnée avec d'autres questions relatives à la FINUL. Se référant au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif (A/56/510), il dit que si l'Assemblée générale s'attend, comme le Comité, à ce que les effectifs militaires de la Force soient réduits, le Département des opérations de maintien de la paix doit en tenir compte.

24. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif ne concerne pas les contingents, mais le personnel civil. La Cinquième Commission peut décider soit d'approuver immédiatement les suppressions de poste mentionnées dans ce paragraphe, soit d'attendre les prochaines propositions que le Secrétaire général établira sur la base des décisions du Conseil de sécurité. Si les effectifs militaires ne sont pas progressivement réduits, comme on le prévoit actuellement, les réductions mentionnées au paragraphe 11 n'auront pas lieu, contrairement aux attentes du Comité consultatif. Celui-ci a déjà eu l'occasion de présenter dans d'autres rapports des observations analogues sur la nécessité de prévoir l'avenir. La Cinquième Commission peut soit demander au Secrétaire général de prévoir de nouvelles réductions du personnel international, soit lui donner pour instruction de n'en rien faire.

25. **M. Assaf** (Liban) fait observer que les décisions de réduire les effectifs seront prises non pas par la Cinquième Commission, mais par le Conseil de sécurité. La position de son gouvernement est que les opérations des Nations Unies au Liban doivent se poursuivre avec tous les éléments déjà en place. L'objectif n'est pas d'alourdir le poids que représente le financement des Forces des Nations Unies au Liban, mais de faire en sorte que tout soit mis en oeuvre pour promouvoir la paix et la stabilité dans le Moyen-Orient, objectif qui n'a pas de prix.

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone
(A/56/487 et A/56/621)

26. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) proposé par le Secrétaire général pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 s'élève à 722,1 millions de dollars (A/56/487). Dans son rapport sur la question (A/56/621), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit de 692 millions de dollars et de

mettre en recouvrement un montant total de 651 millions de dollars, complété par une autorisation d'engagement de dépenses de 41 millions de dollars. Ces recommandations sont expliquées en détail aux paragraphes 55 et 56 du rapport.

27. Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations au sujet de plusieurs points, notamment la gestion des accords de location avec services. Il a félicité la Mission des mesures prises pour résoudre les problèmes soulevés par les accords de location avec services de matériel appartenant aux contingents et a recommandé de mettre au point des indicateurs permettant de déterminer la capacité de vérification de ce matériel. Cette recommandation s'applique d'ailleurs à toutes les opérations de maintien de la paix. Le Comité a souligné le manque de clarté des propositions de reclassement et de transfert de postes, faisant observer qu'une proposition tendant à reclasser un poste était suivie d'une autre visant à le transférer à une autre unité sans changement de classe. Il n'a donc pas approuvé toutes les propositions de reclassement. Aux paragraphes 49 et 50 de son rapport, il se penche sur le grave problème posé par la gestion d'un contrat de services de soutien logistique. Il a l'intention de suivre cette question et de s'intéresser aux situations similaires qui peuvent exister dans d'autres missions de maintien de la paix.

28. **M. Iossifov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est globalement satisfaite des activités de la MINUSIL, la plus importante des opérations de maintien de la paix actuellement en cours. En examinant le financement de la Mission, elle a uniquement pour souci de permettre à ses composantes militaire et civile de fonctionner efficacement et de s'acquitter avec succès d'un mandat essentiel.

29. Le montant de 722,1 millions de dollars prévu pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 représente une augmentation de 31 % par rapport à l'exercice précédent. Cet accroissement considérable est dû à l'expansion de la composante militaire, qui compte pour près de 70 % des dépenses de la Mission. Le Secrétaire général propose d'ajouter 126 postes au tableau d'effectifs de la composante civile et de reclasser un certain nombre de postes. La délégation russe estime, comme le Comité consultatif, que tous les reclassements proposés ne doivent pas être acceptés et qu'il ne faut approuver que 107 postes supplémentaires. En ce qui concerne les pertes dues au fait que l'entreprise chargée d'assurer un soutien logistique n'a pas respecté ses engagements, la délégation russe note que le Comité consultatif recommande de procéder à une analyse approfondie de la situation, afin d'éviter qu'elle ne se renouvelle.

30. La délégation russe souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif concernant le montant des crédits à ouvrir pour la Mission. Cela étant, elle est prête à approuver de nouvelles réductions de l'enveloppe budgétaire prévue, notamment en ce qui concerne la composante administrative.

La séance est levée à 11 h25.